

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN  
L'AN DEUX MILLE QUINZE**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 514-2015-05**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 514, TEL QU'AMENDÉ,  
CONSTITUANT UN FONDS DE ROULEMENT AFIN D'EN  
MAJORER LE MONTANT**

---

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro 514, tel qu'amendé, constituant un fonds de roulement, afin d'en majorer le montant ;

**CONSIDÉRANT** que le montant du règlement créant un fonds de roulement est de l'ordre de quatre cent soixante-quinze mille dollars (475 000 \$) ;

**CONSIDÉRANT** que le fonds a été majoré, subséquemment, pour atteindre la somme d'un million de dollars (1 000 000 \$) ;

**QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR CE RÈGLEMENT CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Le préambule ci-dessous fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Que l'article 2 du règlement numéro 514, tel qu'amendé, relativement à la création d'un fonds de roulement soit modifié comme suit :

**Article 2**

*« Que le Conseil est autorisé à s'approprier une somme de cinq cent mille dollars (500 000 \$) à même le surplus accumulé afin de porter le fonds de roulement à un million cinq cent mille dollars (1 500 000 \$). »*

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

---

**Jean Dumais**  
Président d'assemblée

---

**Jean Dumais**  
Maire

---

**Me Stéphanie Parent**  
Greffière

Avis de motion : 10 février 2015  
Adoption du règlement : 10 mars 2015  
Entrée en vigueur : 20 mars 2015